

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 20 février 2009

**Service instructeur**

Service du Développement économique,  
de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

N° CP-2009-3-2-12

**Service consulté**

Mission Contrôle de Gestion  
Association Départementale du Tourisme

**SOUTIEN 2009 A L'ASSOCIATION CLEVACANCES**

Résumé : *Il est proposé d'accorder une subvention de 35 000 € pour le fonctionnement de l'association Clévacances en 2009.*

**PRESENTATION DU LABEL CLEVACANCES**

Le label Clévacances qualifie un hébergement destiné à la location saisonnière dans une station ou une zone touristique, située à la campagne, à la montagne, à la mer ou en ville. Une location Clévacances est une maison d'habitat traditionnel ou plus moderne, un chalet, un appartement, un studio ou une chambre. Il s'agit donc de meublés situés en milieu urbain ou à la campagne, le label portant davantage sur la qualité des prestations offertes au touriste client que sur l'architecture de la maison, plutôt sur une accessibilité à l'offre touristique d'un département que sur une localisation géographique précise.

L'adhésion à la charte implique une visite préalable, à la demande du loueur, visant la qualification de la location en tant que meublé de tourisme par la Préfecture et l'agrément Clévacances par l'organisme départemental agréé. La visite est effectuée par un technicien représentant l'organisme agréé pouvant être accompagné par l'Office de Tourisme ou le Syndicat d'Initiative local en charge de la promotion des hébergements touristiques.

Après la labellisation du meublé Clévacances, une « visite de maintenance » est organisée tous les 3 ans pour vérifier le respect de la charte et l'adéquation au niveau de confort qui correspond au label décerné (niveaux de confort : de 1 à 5 clés pour un maison ou un chalet, de 1 à 4 clés pour un appartement ou un studio).

Le loueur Clévacances s'engage à offrir des prestations à la semaine ou éventuellement au week-end, à établir des documents contractuels pour chaque location (précisant notamment le détail des coûts, y compris les charges, et le descriptif des locaux et services mis à disposition), à promouvoir le label (utilisation du logotype et affichage de la charte notamment) et à fournir à l'organisme départemental agréé tous renseignements utiles et représentatifs de la saison écoulée (taux de remplissage, origine de la clientèle, prix pratiqués, etc.)

## **CREATION DE L'ASSOCIATION CLEVACANCES**

Le label Clévacances a été mis en place en 2002 dans le Haut-Rhin. L'Association Départementale du Tourisme du Haut-Rhin, qui est dépositaire du label Clévacances en a confié la gestion dans un premier temps à l'UDOTSI (Union départementale des Offices de Tourisme) du Haut-Rhin dans le cadre d'un conventionnement.

Puis, lorsque l'UDOTSI a été dissoute et ses activités reprises par le RESOT (Réseau des Offices de Tourisme) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, la mission Clévacances a été transférée à cette nouvelle structure.

Depuis 2006 ont été engagées des réflexions afin de faire évoluer la gestion de ce label ; une volonté partagée s'est manifestée en vue de la création d'une association de propriétaires, à l'instar de l'association existante en matière de gîtes ruraux.

Cette association a ainsi été créée au courant du mois de février 2008.

Un des objectifs de l'association est de fédérer les adhérents Clévacances et les offices de tourisme dont ils sont issus. Les premiers auront l'obligation d'adhérer à leur office de tourisme respectif.

L'association Clévacances a les missions suivantes :

- Visite - classement - labellisation des hébergements à la demande du loueur en s'appuyant sur les critères suivants : environnement, agencement de l'habitat et équipements intérieurs, services et accueil ;
- Suivi, gestion et représentations de la marque Clévacances ;
- Mise à disposition de documents-type aux adhérents du label (contrats de location, état descriptif, inventaire, etc.) et de supports de référence conformes à la charte graphique (logotype, panonceau, etc.) ;
- Edition d'un catalogue avec descriptif (photos, prix, contacts, etc.) ;
- Aide au conseil (création, modernisation, etc.) et assistance sur les problèmes juridiques ;
- Promotion de la marque et participation à la mise à jour du site Internet national.

L'association assure également un rôle de classement de meublés de tourisme pour le compte de la Préfecture qui est compétente dans ce domaine.

Le budget de l'association est détaillé en annexe. L'effectif de l'association s'élève à 1,5 personnes : une personne à temps plein a été recrutée et une personne est mise à disposition de l'association, par l'ADT, à mi-temps.

Le budget fait apparaître un montant global de 74 600 €, auquel s'ajoutent les frais qui sont directement pris en charge par l'ADT pour un montant total de 40 700 € (mise à disposition d'un assistant à 50 %, de locaux, prestations d'entretien, diffusion de brochures, édition du catalogue). Les dépenses prises en charge directement par l'association comprennent les frais de personnel pour le poste de responsable à plein temps, les charges de fonctionnement et les charges de promotion.

Les recettes sont issues des cotisations des adhérents, des visites de classement effectuées et de la vente de documents. Le reste des dépenses est couvert par la prise en charge directe des dépenses par l'ADT et par une subvention sollicitée auprès du Département d'un montant de 39 800 €.

## **SOUTIEN DU DEPARTEMENT**

Il est proposé de ne pas donner suite en intégralité à la demande de subvention et de limiter la participation du Département à 35 000 €. En effet, il avait été convenu d'arriver progressivement (à un horizon de 3 ans après la création) à une subvention annuelle de fonctionnement de l'association Clévacances comparable avec celle qui est versée au Relais des Gîtes (pour mémoire, 20 400 € en 2008). L'association est encouragée à rechercher des pistes pour augmenter son autofinancement.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'accorder une subvention à hauteur de 35 000 € pour le fonctionnement de l'association Clévacances en 2009 ;
- d'approuver la convention avec l'association Clévacances et d'autoriser le Président à la signer ;
- de prélever les crédits sur le chapitre 65, fonction 94, nature 6574, opération 2009-F741-105, du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Buttner', with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE  
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
au titre de l'année 2009  
en faveur de l'association CLEVACANCES

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention en date du 18 novembre 2008,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), sis 100 avenue d'Alsace – BP 20351 - 68006 COLMAR Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération en date du 20 février 2009,

ci-après désigné « Le Département »

d'une part,

Et

L'association Clévacances, sise 1 rue Schlumberger – 68000 COLMAR, représentée par M. Michel FLOHRE, Président,

ci-après désignée « CLEVACANCES »

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

**PREAMBULE** :

**ARTICLE 1 : Objet**

Dans le cadre de son soutien au secteur touristique, le Département participe au fonctionnement de l'association CLEVACANCES au moyen d'une subvention annuelle.

**I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE**

**ARTICLE 2 : Subvention de fonctionnement**

Pour l'année 2009, le Département du Haut Rhin alloue une subvention de fonctionnement de 35 000 € qui doit permettre de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement général de CLEVACANCES.

**ARTICLE 3 : Modalités de versement**

Conformément au règlement financier du Département, les subventions allouées seront versées comme suit:

- un acompte de 50% en début d'exercice sous réserve de la production du budget prévisionnel de fonctionnement équilibré et visé par le représentant légal de l'organisme,
- un solde de 50% au cours du deuxième semestre au vu de la présentation d'un bilan et du compte de résultat de l'exercice précédent.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le chapitre 65-6574 du budget départemental et virés au compte n° 17607 00001 70194385194 14 – Banque Populaire d'Alsace COLMAR STANISLAS.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

## **II - OBLIGATIONS DE CLEVACANCES**

### **ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers**

CLEVACANCES s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, le compte d'emploi des subventions attribuées ainsi qu'un bilan global de l'activité
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...),
- d) Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 30 septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé,
- e) Mentionner par tous les moyens appropriés le soutien du Département.

Les modalités de versement et de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

## **III - CLAUSES GENERALES**

### **ARTICLE 5 : Durée**

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2009.

La durée de validité de cette aide est de un an sur l'exercice 2009, soit jusqu'au 31/12/2009.

### **ARTICLE 6 : Résiliation de la convention**

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par CLEVACANCES de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, CLEVACANCES n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire et d'impossibilité pour l'association d'achever sa mission.

**ARTICLE 7 : Caducité de la convention**

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de CLEVACANCES.

**ARTICLE 8 : Remboursement de la subvention**

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire les annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

**ARTICLE 9 : Compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires

A COLMAR, le .....

Le Président de CLEVACANCES

Le Président du Conseil Général

Michel FLOHRE

Charles BUTTNER

## BUDGET PREVISIONNEL CLEVACANCES HAUT-RHIN 2009

DEPENSES	En €	RECETTES	En €
<b>Charges Personnel</b>		<b>Subvention</b>	
Responsable Clévacances	39 000,00	Conseil Général 68	39 800,00
<b>Total</b>	<b>39 000,00</b>	<b>Total</b>	<b>39 800,00</b>
<b>Charges Fonctionnement</b>		<b>Produits Fonctionnement</b>	
Fournitures de Bureau	1 500,00		
Téléphone/Abonnement internet	1 500,00		
Frais Postaux	3 000,00		
Assurances	525,00		
Cotisation Clévacances France	7 500,00	Cotisation adhérents	17 000,00
Expert comptable	2 500,00		
Documentation/Revue (Infoclés)	900,00	Visites (re)classement à 120€	12 000,00
Informatique, Bureautique, Internet	1 500,00	Visites logement supplémentaire à 80 €	800,00
Location voiture	3 500,00	Visites (re)classement adhérents à 80€	4 000,00
Carburant	1 000,00		
Divers	675,00		
<b>Total</b>	<b>24 100,00</b>	<b>Total</b>	<b>33 800,00</b>
<b>Charges Promotion</b>		<b>Produits Promotion</b>	
Publicité (presse, Internet)	2 000,00		
Achat documents (contrats, chartes, etc.)	2 000,00	Vente documents (contrats, chartes, etc.)	1 000,00
Salons	4 000,00		
Frais de déplacement	2 000,00		
Formation	500,00		
Accueils, Eductours, Réceptions	1 000,00		
<b>Total</b>	<b>11 500,00</b>	<b>Total</b>	<b>1 000,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>74 600,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>74 600,00</b>





PRISE EN CHARGE ADT 68	En €
<b>Charges Personnel</b>	
Assistant Clévacances 50%	20 500,00
<b>Total</b>	<b>20 500,00</b>
<b>Charges Fonctionnement</b>	
Mise à disposition de locaux (16 m <sup>2</sup> )	2 000,00
Prestation entretien (2h/semaine)	2 500,00
Diffusion de brochure en nombre Logistique Jung	1 200,00
<b>Total</b>	<b>5 700,00</b>
<b>Charges Promotion</b>	
Catalogue Clévacances	14 500,00
<b>Total</b>	<b>14 500,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>40 700,00</b>